REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
ANNEXE : CLASSEMENTS DES ARBITRES DE DISTRICT

Les classements des arbitres (adultes et jeunes) sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage, validé par le Comité de Direction. Le nombre de montées et descentes par catégorie sera annoncé lors des assemblées générales de début de saison.

Les arbitres adultes sont classés en six catégories :
- District 1 (D1)
- District 2 (D2)
- District 3 (D3)
- District 4 (D4)
- District 5 (D5)
- District Assistant 1 (AAL) et District Assistant 2 (AAD)

Les jeunes arbitres sont classés en deux catégories :
- JAD U17 et JAD U19

Ces classements sont effectués sur la base :
- des observations pratiques,
- des notes obtenues lors du Q.C.M. des connaissances théoriques détaillées ci-après
- du comportement tout au long de la saison sportive.

<u>Observations pratiques</u> : Notes obtenues sur 20 des observations effectuées sur le terrain.

<u>Q.C.M. des connaissances théoriques</u> : **-0,2 point** sur la moyenne générale si note comprise entre 0 et 10, **Pas de bonus** sur la moyenne générale si note comprise entre 10,01 et 12, **+0,1 point** sur la moyenne générale si note comprise 12,01 et 14, **+0,2 point** sur la moyenne générale si note comprise entre 14,01 et 16, **+0,30 point** sur la moyenne générale si note comprise entre 16,01 et 20. Si Q.C.M. non effectué : - 2 points sur la moyenne générale.

<u>Comportement</u> : Une bonification de **0,2 point** sur la moyenne générale pourra être attribuée aux arbitres qui ont honoré leurs désignations et ont assisté à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission de District de l'Arbitrage sans oublier le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs *(respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs…).*

Si deux ou plusieurs arbitres obtiennent la même note définitive, ils seront départagés, prioritairement, par la note de terrain et, ensuite, par la note de comportement.
Dans l'hypothèse où ils resteraient encore ex aequo, la note obtenue au questionnaire des connaissances théoriques sera alors prise en compte.
Tout arbitre qui n'aura pas respecté le nombre de matchs prévu par le statut de l'arbitrage ne pourra aspirer à officier dans la catégorie supérieure.
En dernier lieu, la C.D.A. étudiera chaque situation en s'appuyant sur des critères objectifs pour départager les arbitres concernés.